

# **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

## **COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)**

### **RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°003 :** RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
STATUT DE MARTYR ET D'INVALIDE DE LA  
NATION

Présenté au nom de la Commission des affaires générales,  
institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député  
**Saïdou KOANDA, rapporteur.**

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 07 juin de 14 heures 50 minutes à 15 heures 45 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Ousmane BOUGOUMA, président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant statut de martyr et d'invalidé de la Nation.

Auparavant, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie pour avis a tenu une séance d'appropriation le vendredi 27 mai 2022, de 11 heures 40 minutes à 13 heures, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de la séance d'audition par la Commission saisie au fond par le député Saïdou KOANDA, rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CGSASH,
- appréciation et avis de la Commission.

## **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CGSASH**

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

### **I.1. De l'audition du Gouvernement**

Le Gouvernement, représenté par monsieur Lazare Windlassida ZOUNGRANA, ministre de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire, a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CGSASH, saisie au fond.

## **I.2. Du débat général**

Suite à l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les principales préoccupations ont porté sur :

- la définition de notion de cause d'intérêt national ;
- la définition de l'expression « personne disparue » ainsi que le lien entre le sens donné à cette expression dans le présent projet de loi et celui contenu dans le code des personnes et de la famille ;
- la définition de l'invalidé en lien avec le travail et qui pourrait ne pas correspondre à l'esprit du présent projet de loi ;
- la source de la définition des termes martyr et invalide ;
- les conséquences liées à la condamnation de l'invalidé sur le statut de ses enfants pupilles de la Nation ;
- la reconnaissance de plein droit du statut de martyrs aux combattants tombés au front ;
- l'impartialité et le caractère permanent ou non de la Commission chargée de la reconnaissance de la qualité de martyr ou d'invalidé de la Nation ;
- la gratuité de soins et une pension d'invalidité pour les personnes n'ayant pas de revenus permanents ;
- l'absence de représentant du ministère en charge de la culture au comité d'élaboration du présent projet de loi ;
- la prise en charge des enfants du disparu pendant la procédure d'obtention de l'acte de décès ;

- la disponibilité des ressources financières pour la prise en charge des droits et privilèges reconnus dans le présent projet de loi ;
- les raisons du caractère non contraignant du présent projet de loi ;
- le caractère restrictif de l'expression « frais de pompes funèbres » ;
- le sens des notions « transport public » et « gratuité des soins » ;
- la possibilité de délivrer des cartes d'invalides aux éventuels bénéficiaires ;
- la possibilité de remplacer les monuments par des stèles ;
- le coût de l'application du présent projet de loi au regard de son caractère rétroactif ;
- l'absence des textes d'application du présent projet de loi.

## **II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH), de l'analyse du projet de loi et des réponses apportées aux préoccupations de la Commission, des échanges ont eu lieu entre ses membres.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi permettra à la Nation :

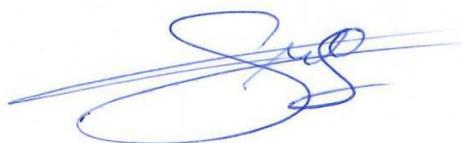
- de se montrer reconnaissante à l'égard de ses martyrs et de ses invalides ;
- de fournir aide et assistance aux orphelins des martyrs ;
- de prendre en compte la catégorie des personnes devenues invalides en défendant une cause d'intérêt national ;
- de combler les insuffisances de la loi n°062-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant pupille de la Nation ;
- de promouvoir le patriotisme et faciliter la reconnaissance de martyrs et invalides.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Toutefois, en l'absence d'éléments d'analyses scientifiques, elle recommande la suppression de l'année de référence 1919 et la prise en compte de l'expression « frais funéraires » en lieu et place de « frais de pompes funèbres » dans le dispositif du projet de loi.

Ouagadougou, le 07 juin 2022

**Le Rapporteur,**



Saïdou KOANDA

**Le Président,**



Ousmane BOUGOUMA

## **Séance d'adoption du rapport : 07/06/2022**

### **Liste des députés présents**

<b>N°d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Groupe constitué</b>
1.	BOUGOUMA Ousmane	FVR
2.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama	PP
4.	SANOU Yaya	RPF
5.	SORGHO Barnabé	RPF
6.	BAMOGO Gilbert	OSC
7.	DIALLA Moumouni	OSC
8.	KOANDA Saïdou	FVR
9.	ZOURE Dominique	FDS

### **Liste des députés absents ou excusés**

<b>N°d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Groupe constitué</b>
1.	OUEDRAOGO Ibrahime	RPF (absent-excuse)
2.	SANOU M.W. Sosthène	RPF (absent)
3.	SOMA Abdoulaye	PP (absent)
4.	GUITI Lassina	FDS (absent-excuse)
5.	OUEDRAOGO Aly Badra	PP (absent-excuse)